



Litige commercial défaut robe temoins et refus de remboursement

Par **Jpdu33**, le **16/02/2017** à **20:04**

Bonsoir

Ma femme a acheter une robe dans une boutique de prêts a porter pour un mariage, en tant que temoins et avec une amis a elle temoins également.

Le jour du mariage au bout de quelques heures a peine elles s'aperçoivent que les deux robe identique présente des défaut de fabrication a savoir elastique qui s'effiloche et ressorte.

La semaine d'après elles se rendent a la boutique dite. Son amis s'énerve légèrement et la responsable de la boutique lui dit que puisque cest comme sa elle ne lui reprendra pas la robe, demande a ma femme se qu'elle veut faire et décide de lui laisser la robe pour qu'elle puisse l'envoyer a son fournisseur.

Une semaine passe sans nouvelle et quand elle appelle la responelle appelle la responsable celle ci lui dit que son amis a laisser un commentaire negatif sur son site internet et que tant que celle ci n'enlèvera pas son commentaire elle gardera la robe et qu'elle laisse un commentaire contredisant celui de son amis et également qu'elle fasse une lettre recommandée stipulant qu'elle s'engage a ne pas la poursuivre en justice (tout sa par telephone).

Ma femme fait donc un recommandé mais pas de se que la responsable lui a fait par, mais en disant qu'elle avait acheté la robe telle date et rendu telle date et que a se joir aucun remboursement n'avez etais fait et que la robe etais toujours en sa possession.

La lettre a etais récupéré par la responsqble et aucune noivelle.

Ma femme la rappel donc 15 jours plus tard et la la responsable lui dit que non dans tout les cas elle ne lui remboursera pas la robe.

Nous montons donc un dossier au tribunal avec son amis.

Avons reçu la convocation pour deux date la premiere pour un rendez-vous avec un conciliateur et si rien ne se passe un deuxième rendez-vous en procès se cous si et deux date différentespour son amis.

Hier nous recevons un courrier de l'avocate de la responsable en stipulant qu'elle prenez le dossier en date du procès et que nous devions lui fournir les pièces justificatives pour le procès. Ma question est !
Quel recours pouvons-nous avoir et comment pouvons-nous faire ?
Cordialement bonne soirée

Par **morobar**, le **17/02/2017** à **08:03**

Bonjour,

Il va falloir actionner le vendeur en garantie de conformité, compte tenu des délais courts, c'est à lui de prouver la conformité du vêtement à l'usage attendu.

Attention à ne pas tomber dans le piège de l'avocat adverse, qui cherche à renverser le fardeau de la preuve.

Il vous suffit donc :

- * de fournir la preuve de l'achat
- * de décrire les ou les défauts constatés
- * résumer la résistance abusive de vendeur.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>